

La conception de la justice comme « liberté réelle pour tous »

[Van Parijs, 1991, 1995, 1996 ; Reeve et Williams, 2003]

Yannick Vanderborght, Philippe Van Parijs, « L'allocation universelle », La Découverte, P.76

Son point de départ est l'idée simple selon laquelle la justice est une question de répartition de la liberté réelle de faire ce que nous pourrions souhaiter faire de nos vies, ce qui n'est pas seulement une affaire de droit, mais aussi d'accès effectif à des biens et à des opportunités.

En première approximation, une distribution juste de cette liberté réelle exige que l'on répartisse d'une manière égale ... tout ce qui nous est donné. Ceci inclut les biens que nous obtenons par héritage ou par donation, tout au long de notre existence et pas seulement au départ.

Pour être égalisés, ces biens doivent pouvoir être évalués.... La justice exige alors que chacun de nous reçoive un ensemble de ressources de même valeur, ou qu'en tout cas la valeur de la dotation du moins bien doté soit aussi élevée que possible.

Les biens reçus en héritage et les divers types de donations ne représentent cependant pas l'essentiel des dotations dont nous bénéficions très inégalement tout au long de l'existence. Les rentes associées aux emplois que nous occupons en constituent la composante prépondérante. Que nous occupions ces emplois en raison de talents que nous possédons, de l'éducation dont nous avons bénéficié, de parents ou d'amis qui nous ont informés ou appuyés, de la citoyenneté dont nous jouissons, de la génération à laquelle nous appartenons, ou de la localité où nous habitons, ces emplois constituent un privilège.

Il n'est pas facile d'estimer cette rente, et encore moins de l'égaliser. Mais si le critère adopté est le *maximin* soutenable, il suffit d'imposer l'ensemble des revenus du travail au niveau de recettes le plus élevé qui soit soutenable, ... en répartissant ensuite cette recette également entre tous, travailleurs ou non, sous la forme d'une allocation universelle.

...

si la production se faisait par un pur travail, sans recours à aucun don sous forme de matières premières, de technologie, de formations ou d'emplois, les surfeurs ne pourraient jouir d'aucune ponction sur les revenus des travailleurs. Mais dans nos économies réelles, dont le fonctionnement est caractérisé par l'ubiquité de tels dons, la ponction maximale que l'on peut effectuer sur les emplois, ainsi que les autres possibilités offertes par le marché, ne font encore que redistribuer une fraction des rentes très inégalement réparties. S'il est donc vrai que le surfeur délibérément improductif de Malibu n'a pas « mérité » son allocation, ce fait n'est pas éthiquement distinguable de la façon dont l'arbitraire et la chance affectent profondément, à un degré largement sous-estimé, la distribution des emplois, de la richesse, des revenus et du temps de loisir.

...

Ce que fait l'allocation universelle, ce n'est pas redistribuer par solidarité de ceux qui travaillent à ceux qui ne le peuvent pas, mais donner d'abord à chacun, quels que soient ses choix, ce qui lui revient.